



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Entrée en vigueur de la deuxième adaptation et mise en consultation de la troisième adaptation

Le plan directeur cantonal (PDCn) définit en près de 60 mesures le développement territorial souhaité du canton à l'horizon 2030, fondé sur la vitalité, la qualité du cadre de vie et la solidarité cantonale. La 2e adaptation entre en vigueur le 15 juin 2012. Elle actualise les éléments opérationnels de deux tiers des mesures. Par ailleurs, une 3e adaptation, portant sur les éléments stratégiques de 22 mesures, est en consultation publique du 15 juin au 20 juillet 2012.

Dans un contexte de forte pression démographique (entre 166'000 et 190'000 nouveaux habitants sont attendus d'ici 2030), organiser le territoire est essentiel pour maintenir un développement harmonieux et durable du canton, que ce soit en termes économiques ou d'occupation du territoire. Le PDCn répond à ce défi en traitant de thématiques aussi diverses que l'habitat, le travail, la mobilité, le patrimoine naturel et culturel ou la valorisation des ressources. Il s'inscrit dans le Projet de territoire Suisse qui fixe à plus large échelle des objectifs et des stratégies pour le développement territorial du pays en visant une meilleure coordination des politiques publiques à incidences spatiales.

Le PDCn s'appuie sur le partenariat et la coordination entre tous les acteurs du territoire. Il s'adresse en particulier aux autorités fédérales, cantonales et communales qui doivent s'y référer lorsque leurs projets ont une influence sur l'organisation du territoire. Le PDCn en vigueur depuis le 1er août 2008 est régulièrement réévalué, ce qui permet d'envisager une planification évolutive et d'adapter les mesures au gré des mutations. Après une 1re adaptation entrée en vigueur en décembre 2011, la 2e adaptation, en vigueur depuis le 15 juin 2012, actualise les éléments précisant la mise en oeuvre de deux tiers des mesures sans en modifier le contenu stratégique.

Les modifications des éléments stratégiques, de compétence du Grand Conseil, sont quant à elles mises en consultation publique. Les communes, partis politiques et associations, ainsi que toute personne intéressée, sont invités à se prononcer sur cette

3e adaptation jusqu'au 20 juillet 2012. Le remaniement des mesures porte notamment sur les infrastructures de transport, la construction de logements, les installations commerciales à forte fréquentation, les pôles de développement ainsi que les économies et la production d'énergie.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 juin 2012

DINT, Béatrice Métraux, conseillère d'Etat, 021 316 41 51 ; Philippe Gmür, chef du Service du développement territorial, 021 316 74 44

[Plan_directeur_cantonal_adaptations_15 06 2012](#)